

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA VOIE PIÉTONNE
LE LONG DU CHANTIER LIDL
AVENUE GEORGES BRASSENS ENTRE LE MAIL MENDÈS FRANCE ET L'AVENUE LOUISE
MICHEL
À PARTIR DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire, dans un souci de bonne administration,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de salubrité publique,

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et suivants,

CONSIDERANT l'incident survenu le vendredi 23 octobre 2026 au niveau du trottoir longeant le chantier Lidl sur l'avenue Georges Brassens entre le mail Mendès France et l'avenue Louise Michel,

CONSIDERANT le risque manifeste pour la sécurité publique et la nécessité de prévenir tout accident ou suraccident suite à cet événement,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin de garantir la protection notamment des piétons,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il convient d'interdire à compter du vendredi 23 octobre 2026 et jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité la circulation notamment des piétons sur le trottoir situé au droit du chantier Lidl le long de l'avenue Georges Brassens entre le mail Mendès France et l'avenue Louise Michel.

ARTICLE 2 : Afin de maintenir la sécurité des usagers, une déviation piétonne est mise en place sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons les plus proches.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place, entretenue et maintenue en état de lisibilité par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6: Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 23 octobre 2026

Le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI



Date exécutoire :

.....23 OCT. 2026

Date de notification :

.....23 OCT. 2026..

Date de publication en ligne :

.....23 OCT. 2026.....